

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 Mars 2023

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie
Sous la présidence de Monsieur le Vice-Président.

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Patricia PARADIS, Martine BALANSA, Elia LOUBET, Antoine MIRANDA, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Gérard RIQUIER, Sylvie IZQUIERDO

Absents représentés : Myriam PANAGET (représentée par Bernard DEVAY), Anne- Marie GRAULE (représentée par Martine BALANSA)

Absent excusé : Michel ROUGÉ

Absents : Jean-Claude GAYRAUD

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 Février 2023

1.1- Compte-rendu de la séance du 8 Février 2023 (annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu le 8 Février 2023, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu de la séance a été voté à l'unanimité

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Dossiers des familles en difficultés.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/U C €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA
TEIL Isabelle	M	55	I	1	920.10€ (APL+AAH+PI)	862.11€	339.94€	920.10€	ENERGIE	2772.65€	300.00€	VEOLIA EAU	acceptée

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille M
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA EAU

Votée à l'Unanimité

LAFORGE Hélène	A	39	IAE	1+3	2596.00€ (APL+ASF+ CF+RLS+AF +RSA+BOU RSE D'ETUDES)	908.50€	554.00€	938.70€	LOYER	1022.00€	253.00€	LES CHALETs	acceptée
-------------------	---	----	-----	-----	--	---------	---------	---------	-------	----------	---------	----------------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 253. € pour la dette de la Famille A
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Du Groupe DES CHALETs

Votée à l'Unanimité

TAURINYA Julie	MC	36	IAE	1+1	1102.82€ (APL+ASF+ RLS+RSA)	373.67€	309.53€	559.84€	LOYER ET ENERGIE	6028.93€	200.00€	PROMOL OGIS ET EDF	ajournée
-------------------	----	----	-----	-----	-----------------------------------	---------	---------	---------	------------------------	----------	---------	--------------------------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'ajourner une aide de 200€ pour la dette de la Famille MC

GRATUZE Marie-Claire	N	25	IAE	1+1	1027.00€ (APL+ASF+ RLS+RSA+P rime)	729.00€	423.00€	462.67€	LOYER	162.00€	123.00€	Patrimoin e Languedo cienne	acceptée
-------------------------	---	----	-----	-----	---	---------	---------	---------	-------	---------	---------	--------------------------------------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 123. € pour la dette de la Famille N
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Du Groupe Patrimoine Languedocienne

Votée à l'Unanimité

3/ FINANCES

3.1- Affectation provisoire des résultats 2022 du C.C.A.S. :

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêt des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2022 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RESULTAT EXERCICE 2022	
DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 544 584,38
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 707 848,13
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-163 263,75
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2021)	-9 610,46
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	-172 874,21

DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 058,61
DEPENSES INVESTISSEMENT	4 461,83
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	10 596,78
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2021)	18 737,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 334,63
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	0,00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 334,63
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	-172 874,21
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	-172 874,21

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'administration, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3.2 – Vote du budget primitif du C.C.A.S – Exercice 2023 (annexe 3.2) :

Le Budget primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisé par le Conseil d'Administration. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2022, document budgétaire conforme à la nomenclature M14 annexé à la présente délibération, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il regroupe les grands axes d'actions pour 2023, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 08 février 2023 .

Le Conseil d'Administration vote le présent budget par nature :

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Launaguet pour l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à € :

- 1 907 470.00 € pour la section de fonctionnement,
- 43 777.89 € pour la section d'investissement.

- La section de fonctionnement s'établit à **1 907 470.00 €** :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	250 070.79	013	Atténuation de charges	10 000.00
012	Charges de personnel	1 444 525.00	70	Produits des services	190 000.00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	20 000.00	74	Dotations et participations	1 702 170.00
66	Charges financières	1 500,00	75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	1 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 717 095.79	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 904 170.00
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre section	14 500.00	042	Opérations d'ordre entre section	300,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		14 500.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		300,00
002	Déficit antérieur de fonct reporté	172 874.21	002	Excédent antérieur de fonct reporté	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 907 470.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 907 470.00

- Le budget d'investissement s'établit à **43 777.89 €** et se détaille comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
			10	Dotations, fonds divers, réserves	500.00
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	43 477.89	21	Immobilisations corporelles	
TOTAL DEPENSES REELLES		43 477.89	TOTAL RECETTES REELLES		500.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	300	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 500.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		300.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		14 500.00
001	solde d'exécution négatif reporté		001	solde d'exécution positif reporté	28 777.89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		43 777,89	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		43 777.89

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'administration, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Voté à l'unanimité

3.3 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (Annexe 3.3)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de gérer les décalages de trésorerie tout au long de l'année (versement CAF, subvention de la ville...).

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil d'Administration afin de réaliser auprès du Crédit Agricole l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire à hauteur de 180.000 €uros maximum (capital et intérêts) dont la durée est prévue pour une durée d'un an.

- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax ou mail et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirages successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'euribor 3 mois moyenné avec une marge fixe de 1,25 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation, de commission de mouvement débit ou de commission d'engagement.

Les frais de dossier s'élèvent à 500 euros.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'administration il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'an à compter du 06 avril 2023,

- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Voté à l'unanimité

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1-Création d'un poste chargé d'accompagnement social à temps non complet pour le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;

Considérant que le nombre d'habitants de la commune s'accroît et avoisine les 10 000 habitants.
Considérant que des études ont mis en avant une tranche importante de population en situation particulièrement précaire par rapport à d'autres communes de la Métropole :

- Revenus particulièrement faibles
- Nombreux parents isolés avec enfants à charge
- Taux de violences intra-familiales particulièrement élevé

Considérant que le nombre de familles en difficulté avec la langue et les démarches administratives (papier et dématérialisée) augmente et que cela nécessite un accueil, un accompagnement renforcé.
Une augmentation du nombre de personnes accueillies est rapportée par la responsable de l'action sociale. Les états statistiques fournis par l'intéressée, pour les années 2021 et 2022 détaillent l'objet des rendez-vous et les quantifient :

TYPE CONTACTS	DE	01/04/2021 au 31/12/2021	01/04/2022 du 31/12/2022	01/01/2022 du 31/12/2022
PHYSIQUE		520	579	766
TELEPHONIQUE		261	534	853
TOTAL		806	1124	1632

Il est également noté une multiplication des démarches et déclarations en ligne en lien avec les dossiers traités qui complexifie parfois les procédures du fait du nombre de plateformes à utiliser.

Il est donc nécessaire de renforcer l'accompagnement des administrés par la création d'un emploi à mi-temps de chargé d'accompagnement social relevant de la catégorie C. Celui-ci sera chargé :

- D'accueillir, informer, orienter, effectuer une analyse de la situation sociale de premier niveau et accompagner les administrés dans les domaines de l'accès aux droits, du logement social, des actions en direction des seniors.
- D'assurer les tâches administratives et comptables : secrétariat, suivi des commandes...

Le tableau des emplois permanents est modifié ainsi qu'il suit :

CCAS

Actuellement :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Responsable Conseillère en économie sociale et familiale	1	1	A	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	Attaché
Chargé d'accueil social	1	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif

					ppal de 1° classe
--	--	--	--	--	----------------------

A compter du 1^{er} avril 2023 :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Responsable Conseillère en économie sociale et familiale	1	1	A	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	Attaché
Chargé d'accompagnement social	1	1	C	Agent social	Agent social ppal de 1° classe
Chargé d'accueil social	1	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1° classe

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'autoriser le Président à créer un emploi permanent à temps non complet à 50% chargé de l'accompagnement social au sein du CCAS ;
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur celui d'agent social ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1- Renouvellement du contrat du Relai Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023/2025 (Annexe 5.1)

La commune de Launaguet doit renouveler son Règlement de Fonctionnement du RPE pour les 3 années à venir avec la CAF.

Le relais à différentes missions :

- l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande
- l'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
- l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers
- Le Relais Petite Enfance contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile
- Le Relais est un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel des enfants et des parents.

Il est proposé de renouveler les points suivants dans le prochain règlement :

- Maintenir le taux de présence de la responsable du Relais à l'identique, soit 0.58 ETP (20H30 hebdomadaire)

- La responsable du Relais participe à la Commission d'Attribution des places en crèche : ce fonctionnement est cohérent et remplace le Relais au cœur du dispositif d'information auprès des familles
- Continuer de solliciter les assistant(e)s maternel(le)s pour la mise en œuvre de moments festifs : chasse aux œufs, carnaval, sorties diverses
- Maintenir et développer les réseaux de partenaires : CAF, PMI, ALAE, tous les services du Pôle de la Vie Socio-éducative, les autres Relais, CCAS, la Maison Petite Enfance et les écoles
- Depuis le mois de mai 2022 : mise en place d'un second accueil collectif, le mardi matin de 9h à 11h30 en complément de celui du jeudi matin. Cette nouvelle organisation est appréciée par les assistantes maternelles
- Continuer de proposer d'autres types activités tels que les ateliers cuisine avec l'utilisation de la cuisine du Centre de Loisirs
- Mutualisation des compétences des autres agents exerçant sur la commune (exemple : ateliers de sophrologie)
- Continuer à améliorer les supports de communication en faveur des familles : site de la ville, Podcast,

Ce document ci-joint a été présenté à la CAF le 02 février 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'adopter le règlement de fonctionnement du RPE 2023-2025 tel que joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents inhérents à ce règlement

Voté à l'unanimité

5.2- Non renouvellement du médecin contractuel à la Maison Petite Enfance

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de ne pas renouveler le contrat saisonnier du médecin contractuel à la MPE pour les raisons suivantes :

- Aucune obligation réglementaire d'avoir un médecin dans les deux établissements d'accueil du jeune enfant : crèche collective et crèche familiale
- Difficulté importante de recruter un médecin compte tenu du contexte de ces métiers en tension
- Mission transférable : Les directrices de crèche, infirmières puéricultrice, titulaires et en poste sur la collectivité, sont habilitées à prendre en charge les missions qui étaient effectuées par le médecin lors de ses visites dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette modification sera apportée dans le règlement de fonctionnement de la Maison Petite Enfance, règlement qui est en cours de réécriture d'une manière globale compte tenu des changements réglementaires en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil du d'Administration du CCAS :

- d'approuver le non renouvellement du contrat saisonnier du médecin contractuel à la Maison de la petite Enfance

Voté à l'unanimité

Launaguet, le 29 Mars 2023

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,**

Bernard DEVAY